



CHALET du GLACIER

REGLEMENT DE CONSULTATION

Exploitation du restaurant d'altitude, connu sous le nom de « Chalet du Glacier », situé à 3 000 m d'altitude au lieu-dit « La Tiaupaz » sur le territoire de la commune de Champagny.

Activité : Buvette – Restauration

Bail : Convention de location à caractère saisonnier

Procédure : Mise en concurrence avec recueil des candidatures et des offres.

Les candidatures devront obligatoirement préciser :

- 1/ La capacité d'ouvrir l'établissement dès la saison estivale 2020 puis pour :
 - la saison hivernale 2020/2021,
 - la saison estivale 2021,
 - la saison hivernale 2021/2022avec toutes les garanties nécessaires - (10% de la valeur de la note*)
- 2/ L'expérience professionnelle dans le milieu de la restauration et les diplômes correspondants - (30% de la valeur de la note*)
- 3/ L'organisation interne de l'entreprise : nombre d'employés, fonctionnement, etc...
 - (20% de la valeur de la note*)

Une description précise du projet commercial devra être jointe à l'offre, avec indication :

- des produits vendus,
- de la grille tarifaire,
- du lieu et des conditions de préparation des plats cuisinés,
- de l'acheminement et du stockage des denrées
- etc...

- 4/ Une proposition de loyer devra être incluse dans l'offre - (40% de la valeur de la note*)

(* : note attribuée par la commission d'attribution pour évaluer les offres)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : JEUDI 11 JUIN 2020 12 H

PLAN DE SITUATION



VUE AERIENNE

